

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VENDREDI 12 JUIN 2015**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. SKINAZI, Maire, le vendredi 12 juin 2015.

**PRESENTS** : Mesdames BUFFET, CADIC, FORGE, PAYSANT, PHILIPPE, Messieurs BRUNET, COMIEN ERRARD, de LA ROCHEFOUCAULD, LARCHEVEQUE, SKINAZI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. COMIEN

**DATE DE CONVOCATION** : 01/06/2015

La séance est ouverte à 20h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu de conseil ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Décisions modificatives au budget communal ;
- Autorisation donnée à la CCVVS à adhérer au syndicat mixte Val d'Oise numérique ;
- Avis sur demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire à St Martin La Garenne ;
- CIG : demande d'adhésion de la commune de St Germain en Laye ;
- Columbarium, présentation des différents devis ;
- Questions diverses.

**1. Approbation du dernier compte-rendu de conseil ;**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion de conseil du 9 avril 2015 qui leur a été transmis par mail

**2. Désignation du secrétaire de séance ;**

M. COMIEN est désigné secrétaire de séance.

**3. Décisions modificatives au budget communal ;**

Suite à une erreur de la trésorerie lors de la transmission des tableaux d'amortissements, un mandat doit être émis au compte 681 (chap. 042) et un titre au compte 2802 (chap.040).

Pour pouvoir faire ces écritures un virement de crédits est nécessaire.

Après proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré les membres du conseil décident des virements de crédits suivants :

9 881.77 € du compte 678 (67) au compte 681

9 881.77 € du compte 132 (13) au compte 2802

Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

**4. Autorisation donnée à la CCVVS à adhérer au syndicat mixte Val d'Oise numérique ;**

Monsieur le Maire explique que la Préfecture du Val d'Oise a informé la CCVVS que chaque commune membre doit délibérer sur l'autorisation donnée à la communauté de communes d'adhérer au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique. La compétence a bien déjà été transférée mais il s'agit maintenant d'autoriser la CCVVS à adhérer à ce syndicat.

Les membres du conseil se demandent si le passage à la fibre est pertinent et si l'adhésion emporte l'accord au programme. Ils souhaitent pouvoir rencontrer des membres du syndicat ou avoir des renseignements supplémentaires par M. Doré, Président du SIERC.

Le conseil municipal ne souhaite pas prendre sa décision ce jour et reporte la délibération, après avoir eu plus amples renseignements, au prochain conseil (17 juillet 2015).

## **5. Avis sur demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire à St Martin La Garenne ;**

Monsieur le Maire rappelle que la Société Lafarge Granulats France a fait une demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint Martin la Garenne, lieu-dit « les bretelles ».

L'enquête publique, annoncée par affichage en mairie de Haute-Isle du 20 avril au 1<sup>er</sup> juin 2015, s'est déroulée du 20 avril au 30 mai 2015. Monsieur le Maire expose le dossier de présentation qui a été envoyé aux membres du conseil. Il explique qu'après exploitation le site est remblayé, de la terre végétale est apportée et des plantations (non résineux) sont effectuées selon un cahier des charges précis.

Considérant la bonne prise en compte, dans le dossier de demande présenté par la Société Lafarge Granulats France, des enjeux de la boucle de Guernes - St Martin la garenne liés à la biodiversité, au paysage et à la protection de la qualité de l'eau potable, et compte rendu de la qualité des mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts proposées dans le dossier.

Considérant la contribution à l'économie locale d'une exploitation d'un gisement de sables et graviers.

Considérant que les membres du conseil souhaitent que vigilance soit portée sur l'impact visuel et sonore que cette carrière peut avoir sur la commune de Haute-Isle ainsi que sur le territoire de chasse.

Les membres du conseil après en avoir délibéré donnent par 10 voix pour ; 1 voix contre et aucune abstention un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint Martin la Garenne.

Votants : 11      Pour : 10      Contre : 1      Abstention : 0

## **6. CIG : demande d'adhésion de la commune de St Germain en Laye ;**

Monsieur le Maire explique qu'un courrier du CIG en date du 14 avril fait part du souhait de Monsieur le Maire de St Germain en Laye d'affilier sa commune au Centre de Gestion.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif au Centre de Gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent de deux mois à compter du présent courrier pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'affiliation de la commune de Saint-Germain-en-Laye au Centre de Gestion.

Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

## **7. Columbarium, présentation des différents devis ;**

Monsieur le Maire présente deux devis pour le columbarium qui sont sensiblement identiques concernant le gros œuvre de cette future installation.

Il faut maintenant estimer le montant des pierres de parement (pierres de St Maximin) ainsi que leur pose et le petit équipement, type visseries de fermeture, plaques etc... Ils devront faire l'objet de devis supplémentaires.

Le projet ne se fera que sur attribution d'une subvention du PNR pour laquelle la commune devra, en contrepartie, s'engager sur un programme « Zéro phyto ». Monsieur le Maire est tout à fait d'accord pour s'engager dans une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires. Cette demande de subvention ne pourra bien évidemment se faire que quand le coût du columbarium sera défini en totalité.

## **8. Questions diverses.**

### **8.1 Maison Mme Fralon :**

Monsieur Marchiset, locataire de la maison face à la mairie, étant décédé, Madame Fralon, propriétaire, demande si la commune serait intéressée par l'acquisition de la maison. Les membres du conseil estiment que les finances de la commune ne permettent pas un tel investissement. Un courrier sera adressé à Madame Fralon.

### **8.2 Amiantes dans les enrobés :**

De nouvelles normes existent désormais concernant la recherche d'amiante dans les enrobés. Désormais un carottage devra être systématiquement effectué avant tous travaux de voiries.

### **8.3 Ventilation de l'église :**

Différents spécialistes se sont rendus à l'église pour trouver des solutions contre les micro-algues qui se développent sur les parois.

La ventilation de l'église n'est pas la solution adaptée car les ouvertures fenêtres et porte sont suffisantes. Il faudrait en revanche occulter les vitraux pour que le moins de lumière possible puisse passer car il semble que ce soit là la cause de la prolifération de ces micro-algues.

Il faut étudier un système permettant de faire le noir dans l'église mais qu'il soit facilement escamotable lors des visites et offices.

#### **8.4 Dégradation au cimetière :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des dégradations ont eu lieu au cimetière. En effet, des pots, jardinières, fleurs artificielles et plus grave, des plaques et couronnes en céramique, ont été déplacés, cassés et jeté en tas. Les dégâts ont été constatés, des photos ont été prises et les gendarmes se sont rendus sur place. Madame Buffet signale qu'elle a vu et parlé à un individu, se disant de Gargenville, circulant à bord d'un utilitaire type « kangoo », en train d'effectivement « nettoyer » des tombes, il a expliqué qu'il le faisait car il était « scandalisé » par l'état des cimetières. La mairie de Gargenville sera contactée pour savoir si cet individu est connu de leurs services et s'il agit de son propre chef ou à la demande d'un tiers.

Monsieur le Maire rappelle que seuls les ayants-droits peuvent intervenir sur les pierres tombales et que se permettre d'enlever des fleurs, plaques ou autres (même défraîchis) est assimilé à de la profanation et est bien évidemment passible de sanctions pénales.

#### **8.5 Chasse sur le territoire communal :**

Pendant la dernière saison de chasse de nombreuses plaintes ont été reçues en mairie concernant la présence de chasseurs en limites de propriété et même leur intrusion dans les jardins.

Monsieur le Maire a convoqué l'Association des chasseurs de Haute-Isle lors d'une réunion en avril pour faire part du problème. Un courrier a été envoyé proposant des solutions ainsi qu'un calendrier de chasse, celui-ci est resté sans réponse.

Un second courrier a été envoyé en recommandé.

Un compromis est à l'étude notamment sur la création d'une zone de non-chasse entre les maisons et les pitons. En cas de prolifération de sangliers dans ces zones 3 à 4 fois par ans ceux-ci pourraient être remontés vers le haut de la colline pour les éliminer. Les dates devront être affichées en mairies. L'association des chasseurs de Haute-Isle a donné un accord verbal, la mairie est dans l'attente d'un accord écrit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30  
Haute-Isle, le 22/06/2015.  
Établi par M. COMIEN, Secrétaire de séance

Le Maire,  
M. Laurent SKINAZI

